



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : MODIFICATION DE LA VALEUR FACIALE DES TICKETS RESTAURANT

L'an deux mille vingt trois, le douze décembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 05/12/2023

Compte-rendu affiché le 13/12/23

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Madame Marjorie MERCIER

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Thierry DUCHAMP ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse MICHAUD ; Jacques ROS ; Jean-Luc PAYS ; Eliane CHAPON ; Dominique LARGE ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Nora BELATTAR ; Sandrine BELMONT ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Bernard JAVAZZO ; Pierre-Marie MAUXION ; Michèle CALVANO ; Josiane MARTIN

ABSENT EXCUSÉ AVEC PROCURATION

Patrice LANGIN a donné procuration à Eliane CHAPON

Marine BOISSIER a donné procuration à Levana MBOUNI

Marcel GOLBERY a donné procuration à Sandrine COMTE

Anne DEMOND a donné procuration à Ahlame TABBOUBI

Alain DONJON a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Max SEBASTIEN a donné procuration à Marion LECLERE

Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

Alexis MONTOLIU a donné procuration à Marlène BONTEMPS

ABSENTS

Anissa HIDRI ; Claude MOUCHIKHINE

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2013, la ville de Pierre-Bénite attribue des titres restaurant à ses agents, dans le cadre des prestations d'action sociale qu'elle doit mettre en œuvre (lois n°2007-148 du 2 février 2007 et n°2007-209 du 19 février 2007).

Le titre restaurant, cofinancé par la collectivité et l'agent, permet d'attribuer un avantage social exonéré de charges sociales et fiscales pour le déjeuner des agents. Il s'agit d'un moyen de paiement dont l'employeur fixe la valeur faciale.

A Pierre-Bénite, il est financé par l'employeur à hauteur de 60%, le solde étant à la charge de l'agent bénéficiaire. La participation de la collectivité est exonérée de charges patronales et fiscales dans la limite du plafond fixé réglementairement à 6,50€ au 1^{er} janvier 2023.

Chaque agent, sous réserve qu'il soit éligible, au regard notamment des dispositions arrêtées par l'URSSAF et la commission nationale du titre restaurant, peut bénéficier au maximum d'un titre restaurant par jour travaillé.

Il vous est aujourd'hui proposé d'augmenter de 7 euros à 8 euros la valeur faciale du titre restaurant et de maintenir à 60% la participation de la commune par titre restaurant, ce qui porte la participation de la commune à 4,80€ par titre restaurant et à 3,20€ celle de l'agent.

Il vous est proposé de mettre en œuvre cette augmentation à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce projet a été soumis pour avis au Comité Social Territorial le 5 décembre 2023, qui a émis un avis favorable à la majorité des membres présents.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix POUR,

FIXE à 8 euros la valeur faciale du titre restaurant et à 60% la participation de la commune par titre restaurant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels nécessaires.

DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2024.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,

Le secrétaire de séance

Monsieur Pierre-Marie MAUXION



Le président de séance,

Jérôme MOROGE,
Maire,
Conseiller Régional